

DECISION

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi d'une subvention par la Communauté Urbaine.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20SGADL0058 en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du Président n°20SGAAR0026 en date du 20 juillet, devenu exécutoire à compter du 20 juillet 2020, donnant délégation de compétences, notamment en ce qui concerne le soutien à l'amélioration des logements du parc privé à Madame la 6^{ème} Vice-Présidente, Madame Montserrat REYES,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21SGADL0010 en date du 11 février 2021, devenue exécutoire à compter du 12 février 2021, approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21SGADL0101 en date du 20 mai 2021, devenue exécutoire à compter du 21 mai 2021, approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la communauté urbaine aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH.

Considérant les demandes de subvention préalablement établies et vérifiées par l'opérateur SOLIHA en charge du suivi-animation dans le cadre de l'OPAH communautaire et conformément au règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine.

Au titre du programme Habiter Mieux :

- M. CHEVROT Jean Paul, propriétaire occupant très modeste.
- M. SCHIED Sylvain, propriétaire occupant modeste.
- M. ROUSSON Alexis, propriétaire occupant modeste.
- M. BELHADJ TAHAR Kamel, propriétaire bailleur.

Au titre du programme d'aide aux façades :

- SCI SEBALAIN, propriétaire bailleur.
- M. LAMOUCI Chiraze, propriétaire bailleur.

DECIDE ce qui suit :

- D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à M. CHEVROT Jean Paul.
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000 € à M. SCHIED Sylvain.
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000 € à M. ROUSSON Alexis.
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à M. BELHADJ TAHAR Kamel.
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à M. BELHADJ TAHAR Kamel.
- D'accorder une aide d'un montant de 640 € à la SCI SEBALAIN.
- D'accorder une aide d'un montant de 980 € à la SCI SEBALAIN.
- D'accorder une aide d'un montant de 1 120 € à la SCI SEBALAIN.
- D'accorder une aide d'un montant de 4 000 € à M. LAMOUCHE Chiraze.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 25 juillet 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 juillet 2022
et publié, affiché ou notifié le 27 juillet 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Monserrat REYES



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Monserrat REYES

